

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 7 octobre 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(e) les conseillers(ères) mesdames Mélissa Perreault et Isabelle Roy ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Lebel et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

18 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202410-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202410-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté.

CORRESPONDANCES

• **MRC de Rim.-Neigette :**

- **Adoption :** Règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à autoriser les unités d'habitations accessoires dans les limites des périmètres d'urbanisation et d'apporter diverses modifications
- **Dépôt :** Avis de motion du règlement 24-09 déterminant les modes de publication des avis publics
- **Adoption :** Projet de règlement 24-09
- **Servitech :** Dépôt du rôle 2025-26-27 + 52%
- **MAMH :** Proportion médiane : 100 %

AFFAIRES COURANTES

202410-003 HAVRE DE LA FAUNE : Publicité calendrier 2025

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
de faire l'achat d'une page dans le calendrier 2025 du havre de la faune au cout de 175\$

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

● **Fabrique :** Remerciement

202410-004 AGENTE DE VITALISATION : Embauche

ATTENDU QU' il y a une entente intermunicipale relative au poste d'agent(e) de vitalisation
intervenue entre la municipalité de Saint-Fabien et la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière.

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu

d'embaucher madame Genevieve Lapierre au taux horaire de 26.00\$ de l'heure pour 35 heure par
semaine à titre d'agente de vitalisation pour les municipalités de Saint-Fabien et de St-Eugène-de-
Ladrière.

202410-005 CIRCONFLEXE : Signature de l'entente

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel
et unanimement résolu

d'autoriser le directeur général, monsieur Yves Galbrand la convention d'aide financière au montant
de 19 880\$ avec Loisirs et sport Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la mesure de soutien pour la
mise en œuvre des banques régionales et unités mobiles d'équipements connus sous le vocable
Circonflexe : Prêt-pour-bouger.

202410-006	<u>ENTENTE CULTURELLE : Musique à l'école</u>
	ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet <i>Musique à l'école : pour soutenir le développement des talents des jeunes à l'école l'Écho-des-Montagnes</i> déposé par la municipalité de Saint-Fabien au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'octobre 2024,
	EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu Appuie le projet <i>Musique à l'école : pour soutenir le développement des talents des jeunes à l'école l'Écho-des-Montagnes</i> de la municipalité de Saint-Fabien.
202410-007	<u>FDR : Bac de transport pour Moisson</u>
	ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet <i>Distribution des paniers d'aide alimentaire de Moisson Rimouski-Neigette en ruralité : achat de bacs pour faciliter le transport et la manutention</i> déposé par la municipalité de Saint-Fabien au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projets d'octobre 2024,
	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu Appuie le projet <i>Distribution des paniers d'aide alimentaire de Moisson Rimouski-Neigette en ruralité : achat de bacs pour faciliter le transport et la manutention</i> de la municipalité de Saint-Fabien.
202410-008	<u>FDR : Un parc multisport intergénérationnel pour la population de Saint-Fabien</u>
	ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien, confirme avoir pris connaissance du projet <i>Un parc multisport intergénérationnel pour la population de Saint-Fabien</i> , déposé par la municipalité de Saint-Fabien au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projet d'octobre 2024,
	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu Appuie le projet <i>Un parc multisport intergénérationnel pour la population de Saint-Fabien</i> de la municipalité de Saint-Fabien et autoriser 10 000\$ à partir du fond réservé de la municipalité.
202410-009	<u>BIBLIOTHÈQUE : Conteuse : 750\$ + tx</u>
	CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Fabien a reçu une subvention pour faire des activités à la bibliothèque Jovette-Bernier;
	il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu
	D' autoriser la présentation d'un conte à la bibliothèque Jovette-Bernier par une conteuse du rendez-vous des grandes gueules au montant de 750\$.
202410-010	<u>CMETIS : Appui demande d'aide financière</u>
	il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu
	d'appuyer la demande de CMETIS au ministère de l'habitation du Québec pour obtenir des places pour les personnes vulnérables de la région.
202410-011	<u>BAT : Centre de services communautaires du camping : 75 000\$ / 406 000\$</u>
	Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la demande d'aide de 75 000\$ pour le projet du Centre de services communautaires pour le camping de Saint-Fabien au montant de total de 406 000\$ conditionnellement à ce que les autres organismes partenaires accordent leur soutien financier au projet tel que déposé lors de la présentation du 3 octobre 2024.
202410-012	<u>LA RESSOURCE : Dons</u>
	il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu de contribuer un montant de 100.00\$ à La Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

FÉLICITATION / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **SQ :** Nouvelle coordonnatrice locale – Police de proximité

TRAVAUX PUBLICS

- **MTQ :** Réponse téléphonique demandes 132

202410-013 PAVAGE : 2^e ouest : Colas 58 450\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU' une demande pour des soumissions pour 600m de pavage sur le 2^e rang Ouest a été publiée sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du groupe Colas Québec est la plus basse soumission conforme au montant de 58 450,00\$ plus taxes;

il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu

de donner le contrat a groupe Colas Québec.

202410-014 7^e AVENUE : Directive de changements DCH-02

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DCH-02 pour le remplacement des bordures préfabriquées par des bordures de béton moulées en place et pour modifier le positionnement des puisards de voirie a été soumise par l'entrepreneur des travaux de la 7^e avenue, Excavation Bourgoin Dickner au surveillant de chantier Tetra tech;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition fait épargner 6.50\$ du mètre linéaire;

il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu

d'approuver la DCH-02 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202410-015 7^e AVENUE : Directive de changements DCH-03

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DCH-03 pour l'ajout d'un poteau d'incendie installé de façon permanente a été soumise par l'entrepreneur des travaux de la 7^e avenue, Excavation Bourgoin Dickner au surveillant de chantier Tetra tech;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 12 292.00\$;

il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu

d'approuver la DCH-03 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202410-016 7^e AVENUE : Directive de changements DCH-04

CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DCH-04 pour la réparation sur le réseau d'égouts sanitaires existant a été soumise par l'entrepreneur des travaux de la 7^e avenue, Excavation Bourgoin Dickner au surveillant de chantier Tetra tech;

CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 33 110.00\$;

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu

d'approuver la DCH-04 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202410-017	<u>7^e AVENUE : Directive de changements DCH-06</u>
	CONSIDÉRANT QU' une directive de chantier DCH-06 pour la désaffectation d'une fosse existante et la réinstallation d'une vanne sur le réseau existant a été soumise par l'entrepreneur des travaux de la 7 ^e avenue, Excavation Bourgoin Dickner au surveillant de chantier Tetra tech;
	CONSIDÉRANT QU' une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;
	CONSIDÉRANT QUE la proposition coutera 3536.61\$;
	il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu d'approuver la DCH-06 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.
202410-018	<u>NORDIKEAU : Vérification débitmètre : 1400\$</u>
	CONSIDÉRANT QU' les débitmètres des stations de filtration et de pompage de la municipalité doivent être calibrés annuellement ;
	il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu de donner le contrat a Nordikeau au montant de 1400\$ plus taxes.
	URBANISME
	➤ Consultation publique : DM 2024-008 : Aucun commentaire
202408-019	<u>DM 2024-008 : 4 145 938 et 4 431 492 du cadastre du Québec (2, chemin Ernest-Roy)</u>
	CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;
	CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre sa propriété;
	CONSIDÉRANT QUE le terrain était déjà en un seul terrain avec le 90, chemin de la Mer Est et qu'il a été séparé avec la rénovation cadastrale;
	CONSIDÉRANT QUE le terrain du 90, chemin de la Mer Est améliore sa situation en augmentant la superficie de celui-ci;
	CONSIDÉRANT QUE le terrain visé garderait quand même une superficie conforme à la réglementation actuelle;
	CONSIDÉRANT QU' il n'y aurait aucun impact environnemental négatif;
	CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;
	CONSIDÉRANT QUE la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
	CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation créerait un préjudice majeur au demandeur;
	CONSIDÉRANT QU' un avis public de consultation a été affiché le 20 septembre 2024 conformément à la Loi;
	CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et qu'aucun commentaire a été signifié;
	CONSIDÉRANT QUE le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;
	EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-008, en vertu du règlement concernant les dérogations mineures #476, ayant pour but de rendre conforme la largeur du terrain qui serait de 44.92m au lieu de 50m comme l'exige l'article 4.8 du règlement de lotissement #469. La demande vise également à rendre conforme la profondeur de 48.46m au lieu de 75m comme l'exige le même article du même règlement.

- Consultation publique : 573-R : Résultat
- 202410-020 **ADOPTION : Règlement n° 573-P2 – 2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les hauteurs de bâtiment principal dans certaines zones**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 573-P2

2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS DE BÂTIMENT PRINCIPAL DANS CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

le plan de zonage et la grille des spécifications sont des annexes du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE

le plan de zonage sépare le territoire de la municipalité en différentes zones ;

CONSIDÉRANT QUE

la grille des spécifications détermine ce qui est autorisé dans les différentes zones ; il y a lieu de modifier les hauteurs de bâtiment principal dans le secteur de Saint-Fabien-sur-mer.

CONSIDÉRANT QU'

un 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 12 aout 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 12 aout 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de consultation publique a été affiché le 26 aout 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

une première consultation publique a été tenue le 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

une deuxième consultation publique a été tenue le 2 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 573-P2 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 573-P2 et s'intitule « *2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les hauteurs de bâtiment principal dans certaines zones* ».

Article 2 **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à :

- Remplacer les termes « Nombre d'étages maximum » par les termes « Hauteur maximale d'un bâtiment ».
- Ajouter le terme « 6 m » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale d'un bâtiment » et de la colonne de la zone Rur-59 et Rur-62.
- Remplacer le chiffre « 1 » par le chiffre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale d'un bâtiment » et la colonne de la zone Rur-60.
- Ajouter la note 10 vis-à-vis la ligne « Restaurant et hébergement » et la colonne de la zone Rur-60.
- Remplacer le chiffre « 9 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) » et la colonne de la zone Rur-60.
- Remplacer le chiffre « 0.01 » par le chiffre « 0.2 » vis-à-vis la ligne « Coefficient d'emprise au sol maximum » et la colonne de la zone Rur-60.
- Ajouter la note 8 vis-à-vis la ligne « Service » et la colonne de la zone Rur-60.

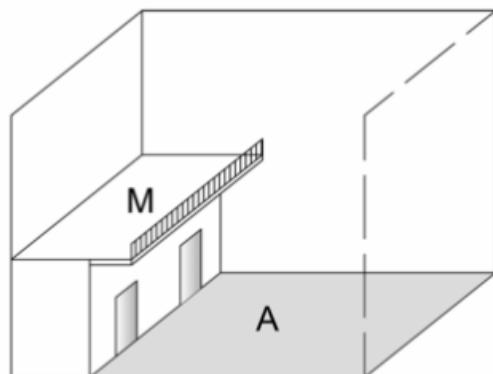
Article 3 **TERMINOLOGIE**

La sous-section 2.1 intitulée « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à :

- Remplacer le premier alinéa du texte de la définition « 39) Cave » en le remplaçant par le texte suivant :
« Partie du bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont 50% ou plus de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau du sol nivelé du terrain. »
- Ajouter, après la définition « 155.1) » et avant la définition « 156) », la définition suivante :

« 155.2) Mezzanine

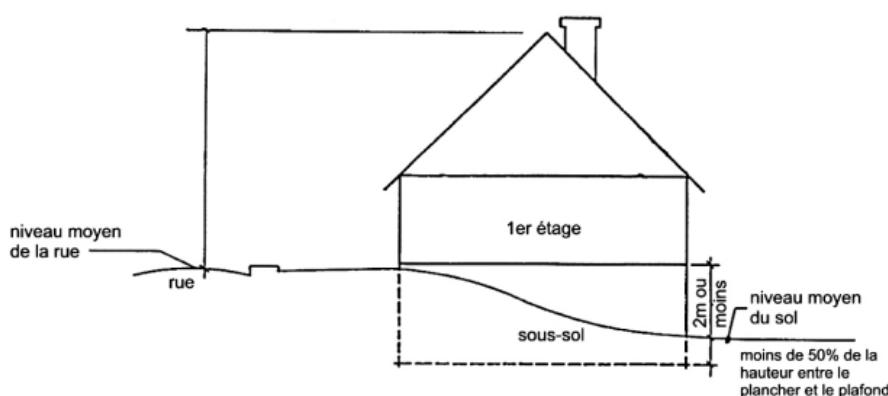
Niveau situé entre le plancher et le plafond d'une pièce ou d'un étage quelconque, ou un balcon intérieur. L'aire d'une mezzanine ne dépasse pas 40% de l'aire sans cloison de la pièce dans laquelle elle se situe. »



M = Mezzanine
A = Aire sans cloisons
M ≤ 40% A

- c) Remplacer le texte de la définition « 205) Sous-sol » en le remplaçant par le texte suivant :
« 205) Sous-sol

Partie d'un bâtiment situé en dessous du rez-de-chaussée et dont moins de 50% de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau du sol nivélu terrain. Un seul mur du sous-sol peut être complément dégagé et le sous-sol n'est pas compté comme un étage dans le calcul de la hauteur d'un bâtiment »



Article 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202410-020
CE 7^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

Mario Beauchesne ,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

202410-021 **ADOPTION : Règlement n° 574-R – Projet de règlement modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 456 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les notions de référence et des travaux assujettis**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 574-R

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 456 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN
DE MODIFIER LES NOTIONS DE RÉFÉRENCE ET DES TRAVAUX ASSUJETTIS**

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le no 456 pour le secteur de Saint-Fabien-sur-mer ;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement a pour but d'exiger, de la part d'un requérant qui demande un permis de construction, la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement ne réfère pas au bon règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE

la majorité des travaux sur un bâtiment principal devrait faire l'objet d'une présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 3 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 574-R est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1

NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 574-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 456 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les notions de référence et des travaux assujettis* ».

Article 2

RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE

L'article 7 intitulé « Référence au plan de zonage » est modifié. La modification consiste à remplacer le chiffre « 244 » par le chiffre « 476 ».

Article 3

ZONES ASSUJETTIES

L'article 8 intitulé « Zones assujetties » est modifié. La modification consiste à ajouter la zone Rur-62 dans la première phrase de l'alinéa.

Article 4

TRAVAUX ASSUJETTIS

L'article 9 intitulé « Travaux assujettis » est modifié. La modification consiste à remplacer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les projets de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment principal dans les zones indiquées à l'article 8. »

Article 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202410-021
CE 7^È JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE

- **Salaires employés :** 31 348.90 \$ (4 semaines)
- **Salaire conseil :** 17 401.62 \$ (3 mois)

202410-022

ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de septembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 251 429.89\$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-trois (33) paiements par virement et trois (3) chèques numérotés de 8369 à 8371 inclusivement.

202410-023

ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2024 : 7^e avenue

Il est proposé par madame Isabelle Roy et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet 7^e avenue du mois de septembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 1 129 749.32\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et deux (2) chèques numérotés de 8372 à 8373 inclusivement.

202410-024

ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2024 : Ponceau Route Ladrière

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet du ponceau de la route Ladrière familiale du mois de septembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 649 077.67\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et le chèque 8374.

202410-025

ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2024 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet de la TECQ 2019-2024 du mois de septembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 15 519.68\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202410-026

ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2024 : Vieux-Théâtre

Il est proposé par madame Isabelle Roy et résolu à l'unanimité

que les comptes pour le projet du Vieux Théâtre du mois de septembre 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant 11 010.30\$ soient approuvés. Ladite liste comprend trois (3) paiements par virement.

DIVERS

202410-027

DÉCÈS M. BENOIT HINS : Condoléances

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien envoie ses condoléances pour le décès de M. Benoit Hins ancien curé de la paroisse de Saint-Fabien.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202410-028

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h33.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier